



République française
Département de la Moselle
Commune de Bining

ARRÊTÉ N° 021 / 2026

Portant réglementation de la circulation.
Au niveau du 3 rue des Champs
En raison de travaux de rénovation d'une maison
d'habitation.

Le Maire de la commune de Bining,

- **vu** le Code de la Route, et notamment ses articles R10 à R11, R44 et R225 ;
- **vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux libertés des communes, des départements et des régions ;
- **vu** la loi n°82-622 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n°82-213 du 2 mars 1982 ;
- **vu** le Code général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 et 2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de police de la circulation et de stationnement ;
- **vu** l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 sur la signalisation routière ;

Considérant qu'en raison des travaux de rénovation, livraison d'une chape au niveau de l'immeuble 3 rue des champs, il est nécessaire, pour assurer la sécurité des usagers et permettre l'exécution du chantier par l'entreprise Beck de Engwiller, de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux,

A R R Ê T É

- Art.1 :** La circulation des véhicules de toutes catégories sera interdite, au droit des travaux rue des champs, le 7 juillet 2026 de 6h30 à 15h.
- Art.2 :** Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone des travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.
- Art.3 :** La signalisation sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur par l'entreprise BECK de Engwiller qui assurera la fourniture, la pose et la maintenance.
- Art.4 :** MM. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rohrbach-lès-Bitche ;
M. le chef de l'entreprise Beck de Engwiller sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Bining, le 03 juillet 2026

Le Maire

